

Article 1 – Organisation

La Ligue de Bretagne organise une Coupe territoriale pour les catégories U13 féminines et masculines et U11 féminines et mixtes pour les équipes évoluant en championnats territoriaux.

Pour les catégories U18 et U15, il y aura 2 coupes : 1 coupe Régionale et 1 coupe Territoriale pour les équipes évoluant respectivement en championnats régionaux (Prénationale et Excellence) et Territoriaux (1^{ère} et 2^{ème} division).

Article 2 – Engagement

L'engagement est facultatif, Les clubs seront invités à engager leur équipe via Gesthand.

Un club ne peut engager qu'une équipe par catégorie (U11, U13, U15, U18) et par niveau (Territorial et Régional).

Article 3 – Droit d'engagement : gratuit.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort est géographique dans la mesure du possible jusqu'aux 8^è de finales et intégral ensuite. Le premier tiré reçoit. Les inversions pourront être acceptées si elles sont validées par les deux équipes.

Article 5 – La FDME

La FDME comportera 12 noms de joueurs. Lors d'une même rencontre, il ne peut figurer sur la liste des joueurs inscrits sur la feuille de match plus de 3 titulaires d'une licence B ou C ou D ou E (RG FFHB article 96.4).

Article 6 – Formes de jeu

La durée des rencontres est fixée comme suit :

En plateau ou triangulaire pour U11M et F : 1 x 20',

En plateau ou triangulaire pour U13M et F : 1 x 20',

En plateau ou triangulaire pour les U15 M et F : 1x25'

En plateau ou triangulaire pour les U18 M et F : 1x30'

En match simple : formes de jeu du championnat

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs aux but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement Général des compétitions nationales.

Article 7 – Epreuve de tir au but

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir *Livret de l'arbitrage*, règle 4:1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en



alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (*Livret de l'arbitrage* 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Article 8 - Brûlages

Les jeunes joueurs-ses (U13, U15, U18) ayant disputé plus de trois matchs en championnat Région +16, U18 et U15 M et F ne pourront pas jouer en Coupe de niveau territorial. La phase de brassages n'est pas prise en compte.

Tous les joueurs ayant joué au moins un match en national (jeunes et séniors) ne pourront pas jouer en coupe de Niveau Régional et Territorial.

Article 9 - Reports

Aucun report ne sera accepté à partir des quarts de finale. Les dates des ¼ ; ½ et finales sont imposées. Si un tour de compétition est prévu un jour férié, il doit être impérativement joué le jour férié et selon les horaires prévus au règlement (horaires du dimanche). A partir des 1/4 de finales, si le club recevant ne dispose pas de salle, le club adverse devra recevoir.

En cas de litige, seule la COC est souveraine de la décision.

Article 10 - Forfaits

Tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le guide financier LBHB. En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci seront indemnisés ; le club qui a fait forfait se verra facturer ces frais.

Forfait isolé en Coupe Régionale : 40€

Forfait isolé en Coupe Territoriale : 20€





Article 11 - Arbitrage

À partir des demi-finales, si accord de la CTA, des désignations d'arbitres officiels seront effectués (JA) Juge Arbitre Jeune). Le club recevant devra prévoir l'indemnisation de l'arbitre désigné aux conditions prévues au tarif de la saison (guide financier HBZH).

Article 12 - Finales

Un appel aux clubs volontaires est fait pour organiser les finalités.

Article 13 - Autres cas

Pour tous les autres cas non mentionnés dans ce règlement, les commissions concernées et/ou le bureau directeur seront compétents pour les juger.

